

Communiqué de presse

Saint-Denis
Le 19 mai 2017

Détection d'une nouvelle mouche des fruits à La Réunion (*Bactrocera dorsalis*) - Dispositif de lutte

La fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON) a détecté, pour la première fois à La Réunion, une nouvelle mouche des fruits *Bactrocera dorsalis* dans le cadre de la surveillance biologique du territoire dans les communes du Port, de Saint-Paul, de La Possession, de Sainte-Rose et de Saint-Joseph.

Cette détermination a été confirmée localement par le CIRAD et par le laboratoire national de référence (ANSES, LSV, unité d'entomologie de Montpellier) le vendredi 5 mai 2017.

Bactrocera dorsalis
(A. Franck, CIRAD)



Dégâts sur mangue (D. Cugala)



Cet organisme nuisible réglementé s'attaque aux productions de fruits et légumes, les rendant non commercialisables.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974



Conformément au plan de lutte défini en 2012 avec les professionnels, **des mesures ont été immédiatement mises en place par les services de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) en lien avec l'ensemble des partenaires (FDGDON, chambre d'agriculture, Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), Réserve Naturelle de l'Etang Saint-Paul, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), communes concernées) :**

- mesures de surveillance renforcée: mise en place de pièges selon des densités établies par le plan de lutte dans des rayons de 500 à 2500 m autour des lieux de capture ;
- mesures de gestion par traitements hebdomadaires ciblés : application sur un support d'attractifs alimentaires couplés à un insecticide homologué dans un rayon de 500 m autour des foyers.

En complément de mesures d'urgence, et compte tenu de l'impact phytosanitaire et économique, il importe que chacun puisse contribuer à la lutte contre ce ravageur. Il est ainsi demandé aux agents communaux et aux particuliers d'utiliser contre cette mouche les bonnes pratiques suivantes :

- Il est notamment demandé aux personnes qui possèdent ou gèrent des arbres fruitiers ou cultivent des légumes, de **ramasser l'ensemble des fruits et légumes tombés au sol, de les enfermer hermétiquement dans un sac poubelle et de laisser ce sac exposé pendant au moins 15 jours au soleil en le maintenant toujours fermé.** Passé ce délai de 15 jours, les résidus peuvent être compostés.

Enfin, le réseau de surveillance biologique du territoire a été renforcé (pièges supplémentaires) et un bilan complet de la situation phytosanitaire sera établi au niveau de l'ensemble de l'île pour juin 2017 afin d'adapter les premières mesures.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

- la FDGDON au 0262 45 20 00
- la chambre d'agriculture au 0262 96 20 50
- la DAAF au 0262 30 89 89 ou 02 62 33 63 00, www.daaf974.agriculture.gouv.fr

Contact presse

